

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PONTHEIU-MARQUENTERRE**  
**NOTE DE SYNTHÈSE**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Mardi 05 mai 2026 – 16h30**  
**33 bis route du Crotoy – 80120 RUE**

**1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 avril 2026**

**2. Approbation du règlement intérieur du Conseil Communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la communauté Ponthieu-Marquenterre a été installé le 23 avril 2026 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par XX voix pour, XX voix contre et XX abstentions, décide d'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.**

**3. Détermination du nombre des commissions thématiques et fixation des règles de leur composition**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE\_2025\_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 23 avril 2026,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »

Considérant qu'il est important de rappeler les principes régissant la constitution des commissions dites thématiques, et notamment que la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par XX voix pour, XX voix contre et XX abstentions, décide :**

- **De fixer à ..... le nombre des commissions thématiques ; dont les intitulés sont les suivants :**
  - .
  - .
  - ...
- **De limiter à 3 le nombre de commissions auxquels un élu peut participer**
- **De limiter à 2 les membres issus d'une commune de 1000 habitants et plus au sein d'une même commission et à 1 les membres issus d'une commune de moins de 1000 habitants.**
- **Que les délégués titulaires des communes de moins de 1000 habitants pourront se faire remplacer par leur suppléant en cas d'indisponibilité.**
- **D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

#### **4. Élection des membres des commissions thématiques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Considérant que l'article L 5211-1 du CGCT pose, par principe, le scrutin secret dès lors qu'il y a lieu de procéder à une élection ou une nomination, les membres des commissions facultatives doivent être élus à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE\_2025\_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération DE\_2026\_ du 23 avril 2026 d'installation du conseil communautaire ;

Vu la délibération DE\_2026\_ du 05 mai 2026 déterminant le nombre de commissions thématiques ;

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire,

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que les commissions sont convoquées par le président de la communauté de communes, qui les préside de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent, et que lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement de leur président de droit.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par XX voix pour, XX voix contre et XX abstentions, décide :**

- **D'élire les membres des commissions thématiques dans le respect des termes de la délibération n° en date de ce jour ; A l'issue des différents votes intervenus, les résultats sont récapitulés dans les tableaux suivants par commission.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

**4-1 : Election des membres de la commission :**  
**4-2 ...**

## **5. Délégations de compétences du Conseil Communautaire au bureau communautaire et au Président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au président et au bureau, pour la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte financier unique, - des dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure liée à une dépense obligatoire,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public, - de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE\_2025\_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération n°DE\_2026\_061 en date du 23 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°DE\_2026\_062 en date du 23 avril 2026 portant composition du Bureau

Vu la délibération n°DE\_2026\_063 en date du 23 avril 2026 portant élection des vice-présidents,

Considérant que les délégations permettent une réactivité dans la prise des décisions et un fonctionnement plus fluide des instances,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par XX voix pour, XX voix contre et XX abstentions, décide :**

- **D'attribuer au Bureau, les délégations de pouvoir définies ci-dessous,**

- D'attribuer au Président les délégations de pouvoir définies ci-dessous, le président pouvant les subdéléguer aux vice-présidents délégués,
- D'autoriser le président à mettre en application la présente délibération et à signer tout acte en découlant.

|  | <b>Délégation au Bureau :</b><br>Prise de toute décision dans les matières définies ci-dessous   | <b>Délégation au Président :</b><br>Prise de toute décision dans les matières définies ci-dessous  |
|--|--|--|
| Affaires juridiques, contentieux et assurances | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adopter et modifier les règlements applicables à l'organisation et au déroulement de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif et de loisirs organisées par la Communauté, ainsi que les règlements intérieurs et chartes de fonctionnement des services relevant des compétences communautaires</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances et encaisser les chèques correspondants.</li> <li>- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux à hauteur de 30 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget.</li> <li>- Transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.</li> <li>- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite de 50 000 € H.T.</li> <li>- Défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel et conseil d'Etat), pour : les contentieux d'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle et en matière de responsabilité administrative,</li> <li>• Les contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie,</li> <li>• Les référés,</li> </ul> </li> </ul> |

|   |   |   |
|---|---|---|
|   |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déposer plainte au nom de la Communauté de Communes avec ou sans constitution de partie civile notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les Elus, vols et dégradations de biens appartenant à la Communauté de Communes ou à ses agents et sans limitation de montant.</li> </ul>  |
| <p>Commande Publique</p> <p>Conventions</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, dont le montant est compris entre 1.000.000 € H.T. et le seuil des procédures formalisées, et des marchés de fournitures courantes allant de 100 000 € H.T. au seuil des marchés formalisés ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre lorsque les crédits sont ouverts et lorsqu'ils relèvent de l'article L.1414-4 du CGCT et lorsque l'incidence financière est égale ou supérieure à 5%.</li> <li>- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions constitutives de groupements de commandes avec d'autres pouvoirs adjudicateurs quel que soit le montant.</li> <li>- Recourir aux centrales d'achat (UGAP, Cap territoire) entre 100.000 € et le montant de procédures formalisées.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation, passation, exécution, règlements des marchés et accords-cadres de travaux jusqu'au plafond de 999.999,99 € HT et des marchés de FCS allant jusque 99 999,99 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants et décisions de poursuivre lorsque les crédits sont prévus au budget et lorsqu'ils relèvent du L.1414-4 du CGCT et lorsque l'incidence financière est égale ou supérieure à 5%.</li> <li>- Prendre toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre des marchés de travaux dont le montant est compris entre 1.000.000 € H.T. et le seuil des procédures formalisées et des marchés de fournitures courantes allant de 100 000 € H.T. au seuil des marchés formalisés lorsque les crédits sont ouverts et lorsqu'ils relèvent de l'article L.1414-4 du CGCT et lorsque l'incidence financière est <b>inférieure</b> à 5%.</li> <li>- Recourir aux centrales d'achat (UGAP, Cap territoire) jusqu'à 99.999,99 € H.T.</li> <li>- Approuver, signer et mettre en application dans le respect des crédits budgétaires délibérés, toute convention ou avenant à une convention (à l'exclusion des conventions de délégations de services publics) relatif à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'utilisation de données géographiques et bases de</li> </ul> </li> </ul> |

|                                  |   |   |
|----------------------------------|---|---|
|                                  |   | <p>données numériques à titre gracieux ou onéreux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'échange de données statistiques et documentaires à titre gracieux ou onéreux,</li> <li>• L'acquisition ou la cession à titre gracieux ou onéreux de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs) ;</li> <li>• La gestion des déchets ménagers et assimilés et les contrats avec les éco organismes agréés.</li> </ul>                           |
| Finances                         | <p>-Procéder si nécessaire à la renégociation de la dette et passer à cet effet les actes nécessaires.</p> <p>- Procéder à la mise en place d'une ligne de crédit dans la limite de 1.000.000 € et passer à cet effet les actes nécessaires.</p> <p>- Attribuer les fonds de concours et aides prévus en application d'un règlement d'intervention approuvé par le conseil communautaire et signer les conventions afférentes, ainsi que leurs éventuels avenants, dans la limite des crédits portés au budget.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires.</li> <li>- Solliciter les subventions liées aux opérations relevant des compétences communautaires.</li> <li>- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.</li> <li>- Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de Communes est membre.</li> </ul>                   |
| Foncier, Urbanisme et patrimoine | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et procéder à tous les actes de délimitation des propriétaires communautaires.</li> <li>- Adopter et modifier les règlements de mise à disposition portant modalités de mise en commun de moyens entre la communauté de communes et ses communes membres et les éventuelles conventions se rapportant à leur mise en œuvre.</li> </ul>                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conclure les conventions d'occupation temporaire du domaine public selon les conditions et modalités régies par le code général de la propriété des personnes publiques, ainsi que leurs avenants.</li> <li>- Conclure, à titre gratuit ou onéreux, les conventions de mise à disposition de biens et d'équipements avec les partenaires et les communes de Communauté de Communes, notamment celles afférentes à l'organisation de manifestations culturelles, sportives</li> </ul> |

|  |  |  |
|--|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exercer au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption ainsi que le droit de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté de Communes soit titulaire ou délégataire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans la limite de 90.000 H.T.</li> <li>- Demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur des parcelles destinées à constituer des réserves foncières avant acquisition éventuelle par la CCPM en vue de la réalisation de projets intercommunaux, et conclure la (les) convention(s) correspondante(s).</li> <li>- Demander à l'Etablissement Public Foncier Hauts de France d'exercer son droit de préemption sur des parcelles destinées à constituer des réserves foncières avant acquisition éventuelle par la CCPM en vue de la réalisation de projets intercommunaux, et conclure la (les) convention(s) correspondante(s).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>et à caractère éducatif et de loisirs, ainsi que leurs avenants.</li> <li>- Décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 3 ans.</li> <li>- Décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable dans la limite de 90 000 € H.T.</li> <li>- Conclure, en qualité de bailleur ou de preneur toute promesse de bail et tout bail relatif à des biens immobiliers pour une durée inférieure à 1an, à titre gratuit ou onéreux.</li> <li>- Conclure, en qualité de bailleur ou de preneur toute convention de mise à disposition du domaine public ou domaine privé et les avenants dont le montant annuel des redevances est &lt; 90.000 € HT</li> <li>- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), dont le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.</li> <li>- Procéder à la saisine de la juridiction de l'expropriation ou bien défendre devant celle-ci, au nom de la Communauté de Communes.</li> <li>- Signer les conventions prévues par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC.</li> <li>- Conclure les conventions pour tout type de servitude, notamment dans le cadre de travaux ou d'aménagement des réseaux avec les concessionnaires, gestionnaires, propriétaires privés, communes membres, syndicats, ou autres</li> </ul> |
|--|--|--|

|          |   |  |
|----------|---|--|
|          |   | <p>partenaires de la Communauté de Communes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formuler et signer les demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont la CCPM est maître d'ouvrage.</li> </ul> |
| Economie | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Donner l'avis de la Communauté de communes en application de l'article L.3132-26 du Code du travail en matière de dérogation au repos dominical.</li> <li>- Attribuer les aides auprès des entreprises du territoire en application du règlement d'intervention en matière d'aides aux entreprises autorisé par la Région, dans la limite des crédits inscrits au budget.</li> <li>- Attribuer les aides à l'immobilier auprès des entreprises du territoire dans la limite des crédits inscrits au budget.</li> <li>- Décider la saisine facultative de la Commission départementale de l'aménagement commercial en matière d'équipement commercial d'une surface comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>.</li> <li>- Autoriser la vente des lots des zones d'activité économique communautaires (ZAE) conformément aux prix de vente des lots fixés par délibération du conseil communautaire.</li> <li>- Autoriser la location des lots des zones d'activité économique communautaires (ZAE) conformément à la méthode de calcul des prix de location fixée par délibération du conseil communautaire, et signer les baux afférents.</li> </ul> |  |
| Logement |   |  |

|                               |  |  |
|-------------------------------|--|--|
|                               | - Accorder les garanties d'emprunts sollicitées par les bailleurs sociaux dans le cadre des opérations d'acquisition ou de construction de logements à vocation sociale dans les limites autorisées par le CGCT. |  |
| Culture<br>Sport<br>Education |  | - Conclure les conventions d'objectifs avec les associations découlant des subventions accordées par le conseil communautaire, ainsi que leurs avenants.   |
| Environnement                 |  | - Mettre en œuvre la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.<br><br>- Solliciter l'avis et / ou informer les personnes morales de droit public prévues réglementairement selon les procédures en vigueur.   |
| Economie<br>Tourisme          |  | - Désigner les représentants du Président pour siéger en Commission départementale de l'aménagement commercial.  |
| Personnel                     |  | - Procéder au recrutement des agents non titulaires, en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent, dans les conditions fixées par les articles L 332-14, L 332 8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° du CGFP et dans le respect du cadre fixé par le conseil communautaire.<br><br>- Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du CGFP, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.<br><br>- Procéder au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans les conditions fixées par les articles |

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  | <p>L.332-23.1° et L.332-23.2° du CGFP dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accroissement temporaire d'activité (L.332-23.1°) : pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois,</li> <li>• Accroissement temporaire saisonnier d'activité (L.332-23.2°) : pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion.</li> <li>- Procéder au recrutement d'emploi en contrat de projet L.332-24 du CGFP.</li> <li>- Procéder au recrutement des agents vacataires et des emplois en contrat de droit privé.</li> <li>- Fixer les montants individuels de régime indemnitaire dans le respect du cadre défini par le conseil communautaire.</li> <li>- Effectuer le remboursement des frais de déplacement des agents dans le respect du cadre du règlement de déplacement approuvé par le conseil communautaire.</li> <li>- Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus.</li> <li>- Conclure les conventions avec le CDG 80 dans la limite des crédits prévus au budget.</li> <li>- Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement d'indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes.</li> </ul> |
|--|--|--|

|  |  |   |
|--|--|---|
|  |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approuver les conventions financières relatives au transfert de compte épargne temps d'un agent, dans le cadre fixé par le conseil communautaire, lors de sa mutation ou de son détachement.</li> <li>- Décider et mettre en œuvre l'action sociale dans le respect du cadre défini par le Conseil Communautaire.</li> </ul> |
|--|--|---|

## 6. Fixation des indemnités des élus



Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 qui dispose que :

- Les présidents des communautés de communes, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des métropoles perçoivent une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'organe délibérant peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu par ce décret en Conseil d'Etat, à la demande du président.
- Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE\_2025\_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération n°DE\_2026\_061 en date du 23 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°DE\_2026\_063 en date du 23 avril 2026 portant élection des 15 vice-présidents ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que l'EPCI est situé dans la tranche de population de 20 000 à 49 999 habitants et que l'article R 5214-1 du CGCT fixe pour les Communautés de communes le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement indiciaire brut terminal de la Fonction Publique pour cette tranche de population, à 67,50% pour le Président et à 24,73% pour un Vice-Président ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par XX voix pour, XX voix contre et XX abstentions, décide :**

- **De fixer les indemnités de fonction des vice-présidents à 24,73 % du traitement indiciaire brut correspondant à l'indice terminal de la Fonction Publique, dans la limite du nombre de Vice-présidents autorisé par application des chapitres III à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT;**
- **De verser les indemnités de fonction par périodicité mensuelle ;**
- **Que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des évolutions décidées par Décrets ou arrêtés ministériels ;**
- **De prévoir les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget général de la collectivité ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.**

Indemnités allouées au Président et vice-présidents

| Fonction de l'élu   | Prénom et Nom de l'élu bénéficiaire | % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Montant brut mensuel en euros | Montant brut annuel en euros |
|---|-------------------------------------|--|-------------------------------|------------------------------|
| <b>Président</b>  | DOYER Mathieu                       | 67,5   | 2774,60€                      | 33295,20€                    |
| <b>1<sup>er</sup> vice président</b>                            | DUFRENOY Christophe                 | 24,73  | 1016,53€                      | 10225,32€                    |
| <b>2<sup>e</sup> vice président</b>                             | ALEXANDRE Isabelle                  | 24,73  | 1016,53€                      | 10225,32€                    |
| <b>3<sup>e</sup> vice président</b>                             | FORESTIER Maurice                   | 24,73  | 1016,53€                      | 10225,32€                    |
| <b>4<sup>e</sup> vice président</b>                             | DUCASTEL Sophie                     | 24,73  | 1016,53€                      | 10225,32€                    |
| <b>5<sup>e</sup> vice président</b>                             | EVARD Philippe                      | 24,73  | 1016,53€                      | 10225,32€                    |
| <b>6<sup>e</sup> vice président</b>                             | HAUTBOUT Sébastien                  | 24,73  | 1016,53€                      | 10225,32€                    |
| <b>7<sup>e</sup> vice président</b>                             | GAYET Michel                        | 24,73  | 1016,53€                      | 10225,32€                    |
| <b>8<sup>e</sup> vice président</b>                             | FARCY Joël                          | 24,73  | 1016,53€                      | 10225,32€                    |
| <b>9<sup>e</sup> vice président</b>                             | HORNOY Rebecca                      | 24,73  | 1016,53€                      | 10225,32€                    |
| <b>10<sup>e</sup> vice président</b>                            | POUPART Patricia                    | 24,73  | 1016,53€                      | 10225,32€                    |
| <b>11<sup>e</sup> vice président</b>                            | GALLET Gérard                       | 24,73  | 1016,53€                      | 10225,32€                    |
| <b>12<sup>e</sup> vice président</b>                            | FIRMIN Ludovic                      | 24,73  | 1016,53€                      | 10225,32€                    |
| <b>13<sup>e</sup> vice président</b>                            | BOURGOIS Thibault                   | 24,73  | 1016,53€                      | 10225,32€                    |
| <b>14<sup>e</sup> vice président</b>                            | DUFOUR Grégory                      | 24,73  | 1016,53€                      | 10225,32€                    |
| <b>15<sup>e</sup> vice président</b>                            | PECQUET Jean-Marie                  | 24,73  | 1016,53€                      | 10225,32€                    |
| <b>TOTAL mensuel</b>  |                                     |  | <b>18022,55€</b>              |                              |
| <b>TOTAL annuel de l'enveloppe indemnitaire globale allouée</b> |                                     |  |                               | <b>216 270,60€</b>           |

## **7. Élection des membres de la commission d'appels d'offres**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que, pour un établissement public de coopération intercommunale, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, le président, et par cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à bulletin secret, de liste à la représentation proportionnelle sans panachage, ni vote préférentiel (art. L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales) à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les modalités requises, à l'élection des titulaires et suppléants, en même nombre,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par XX voix pour, XX voix contre et XX abstentions, décide :**

- **De créer une commission d'appels d'offres pour la durée du mandat, sous la présidence du président de l'intercommunalité ou son représentant ;**
- **D'adopter le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres ci-annexé**
- **De proclamer, après vote à bulletin secret, les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :**
- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|------------|------------|
|            |            |
|            |            |
|            |            |
|            |            |
|            |            |

*Scrutin de liste proportionnelle au plus fort reste Vote à bulletin secret*

#### **8. Élection des membres de la commission des délégations des services publics**

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

Considérant que la commission de délégation de services publics est présidée par le président de la communauté Ponthieu-Marquenterre ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les modalités requises, à l'élection de 5 titulaires et 5 suppléants ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par XX voix pour, XX voix contre et XX abstentions, décide :**

- **De créer une commission de délégation de services publics pour la durée du mandat, sous la présidence du président de l'intercommunalité ou son représentant ;**
- **De proclamer, après vote à bulletin secret, les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de délégation de services publics :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|------------|------------|
|            |            |
|            |            |
|            |            |
|            |            |
|            |            |

*Scrutin de liste proportionnelle au plus fort reste Vote à bulletin secret*

### **9. Commission des marchés : Fonctions, composition et élection**

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° en date de ce jour portant attribution de délégation de pouvoir au Président de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Considérant qu'il est proposé de constituer une commission des marchés consultative, qui interviendra pour les marchés en procédure adaptée, dans les champs de délégation de pouvoirs attribués par le Conseil communautaire au Président et au Bureau et les assistera dans leurs prises de décisions pour l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats,

Considérant qu'il est proposé que cette commission soit constituée de 5 titulaires et 5 suppléants et soit élue selon les mêmes modalités que la commission d'appels d'offres

Le conseil communautaire, à la majorité, et au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par XX voix pour, XX voix contre et XX abstentions, décide :**

- **De créer la commission consultative des marchés**
- **D'élire les membres de la commission des marchés ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**

*Scrutin de liste proportionnelle au plus fort reste Vote à bulletins secrets*

### **10. Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE\_2025\_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Considérant qu'il est proposé que le maire de chaque commune désigne son représentant et un suppléant, par délibération ou désignation du maire ;

Considérant que la CLECT joue un rôle essentiel dans les relations entre les communes et l'intercommunalité. Elle évalue le montant des charges transférées lors du passage de compétences des communes vers l'EPCI en respect du principe de neutralité budgétaire. Cette commission est composée d'un membre au moins par commune, et elle est élue à la majorité des 2/3. - Election des membres de la CLECT ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par XX voix pour, XX voix contre et XX abstentions, décide :**

- **Que la composition de la CLECT à raison d'un représentant et un suppléant par commune, sera définie par arrêté ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**

### **11. Composition du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles qui stipule que « Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre intercommunal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes considérées. Les membres élus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE\_2025\_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu les délibérations du 28 mars 2019 portant à 16 le nombre de membres d'administrateurs du CIAS et à 8 le nombre de représentants de l'intercommunalité au sein de ladite entité et celle du 17 juin 2019 portant élection des membres représentants de la communauté de communes ;

Considérant qu'il est nécessaire, de définir la composition du conseil d'administration du CIAS avant de procéder à l'élection des membres du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS à la suite du renouvellement des conseillers communautaires ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par XX voix pour, XX voix contre et XX abstentions, décide :

- De fixer le nombre de 8 représentants du conseil communautaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

#### **12. Election des administrateurs élus du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;  
Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE\_2025\_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération n° en date de ce jour fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CIAS en plus du Président, dont 8 membres issus du conseil communautaire à élire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par XX voix pour, XX voix contre et XX abstentions, décide :

- De proclamer, après vote à bulletin secret, les conseillers communautaires suivants élus membres du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale :

|  |
|--|
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |

- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

*Vote à bulletins secrets*

#### **13. Election des représentants de la communauté de communes au sein des structures extérieures :**

- **Office de tourisme Baie de Somme - Ponthieu-Marquenterre**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,  
Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,  
Vu les statuts de l'office de Tourisme Intercommunal Baie de Somme Ponthieu – Marquenterre indiquant que les 12 membres sont désignés par délibération,

Sont candidats :

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Résultats des votes :

Pour :

Contre :

Abstentions :

NPPV :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De désigner les membres ci-dessus au sein de l'office de Tourisme Intercommunal Baie de Somme Ponthieu – Marquenterre,**
- **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**
- **Maison d'accueil rural pour les personnes âgées "Les tilleuls"**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu les statuts de la Maison d'accueil rural pour les personnes âgées « Les Tilleuls » précisant que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre doit désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

Sont candidats :

| Membres titulaires |  | Membres suppléants |  |
|--------------------|--|--------------------|--|
|                    |  |                    |  |
|                    |  |                    |  |
|                    |  |                    |  |
|                    |  |                    |  |
|                    |  |                    |  |

Résultats des votes :

Pour :

Contre :

Abstentions :

NPPV :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De désigner les membres ci-dessus au sein de l'association de la Maison d'accueil rural pour les personnes âgées « Les Tilleuls »,**
- **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

- **Syndicat mixte des Hauts-Plateaux**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Hauts Plateaux précisant que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre doit désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

Sont candidats :

| Membres titulaires |  | Membres suppléants |  |
|--------------------|--|--------------------|--|
|                    |  |                    |  |
|                    |  |                    |  |
|                    |  |                    |  |
|                    |  |                    |  |
|                    |  |                    |  |

Résultats des votes :

Pour :

Contre :

Abstentions :

NPPV :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De désigner les membres ci-dessus au sein du Syndicat Mixte des Hauts Plateaux,**
- **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

- **Syndicat mixte Somme Numérique**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Somme numérique précisant que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre doit désigner 3 membres titulaires,

Sont candidats :

| Membres titulaires |  |
|--------------------|--|
|                    |  |
|                    |  |
|                    |  |

Résultats des votes :

Pour :  
Contre :  
Abstentions :  
NPPV :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De désigner les membres ci-dessus au sein du Syndicat Mixte Somme Numérique,**
- **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**
  
- **Syndicat mixte "Agence de gestion et de développement de l'informatique" AGEDI**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Agence de Gestion et de Développement de l'Informatique (AGEDI) précisant que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre doit désigner un membre titulaire,

Est candidat :

|                  |
|------------------|
| Membre titulaire |
|                  |

Résultats des votes :

Pour :  
Contre :  
Abstentions :  
NPPV :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De désigner le membre ci-dessus au sein du Syndicat Mixte Agence de Gestion et de Développement de l'Informatique (AGEDI),**
- **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**
  
- **Syndicat mixte AMEVA**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Aménagement et de Valorisation de la Somme (AMEVA) précisant que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre doit désigner deux membres titulaires,

Sont candidats :

|                    |
|--------------------|
| Membres titulaires |
|--------------------|

|  |  |
|--|--|
|  |  |
|  |  |

Résultats des votes :

Pour :

Contre :

Abstentions :

NPPV :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De désigner les membres ci-dessus au sein du Syndicat Mixte Aménagement et de Valorisation de la Somme (AMEVA),**
- **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**
  
- **Syndicat mixte Canche et Authie (SYMCEA)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Canche et Authie (SYMCEA) précisant que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre doit désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants,

Sont candidats :

| Membres titulaires |  | Membres suppléants |  |
|--------------------|--|--------------------|--|
|                    |  |                    |  |
|                    |  |                    |  |
|                    |  |                    |  |

Résultats des votes :

Pour :

Contre :

Abstentions :

NPPV :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De désigner les membres ci-dessus au sein du Syndicat Mixte Canche et Authie (SYMCEA),**
- **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**
  
- **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Authie**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,  
Vu le Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SAGE) de l'Authie précisant que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre doit désigner un membre titulaire,

Est candidat :

| Membre titulaire |  |
|------------------|--|
|                  |  |

Résultats des votes :

Pour :

Contre :

Abstentions :

NPPV :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De désigner le membre ci-dessus au sein du Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SAGE) de l'Authie,**
- **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**
- **Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du canal d'assèchement de Long, Longpré les Corps Saints, Fontaine sur Somme et Pont-Rémy (SMAECA)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'entretien du canal d'assèchement de Long, Longpré les Corps Saints, Fontaine sur Somme et Pont Rémy (SMAECA) précisant que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre doit désigner 4 membres titulaires,

Sont candidats :

| Membres titulaires |  |
|--------------------|--|
|                    |  |
|                    |  |
|                    |  |
|                    |  |

Résultats des votes :

Pour :

Contre :

Abstentions :

NPPV :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- De désigner les membres ci-dessus au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'entretien du canal d'assèchement de Long, Longpré les Corps Saints, Fontaine sur Somme et Pont Rémy (SMAECA),
- D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
- **Syndicat mixte Territoire d'énergie Somme**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Territoire d'Energie Somme précisant que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant,

Sont candidats :

| Membre titulaire |  | Membre suppléant |  |
|------------------|--|------------------|--|
|                  |  |                  |  |

Résultats des votes :

Pour :

Contre :

Abstentions :

NPPV :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- De désigner les membres ci-dessus au sein du Syndicat Mixte Territoire d'Energie Somme,
- D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

- **Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBSGLP) précisant que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre doit désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants,

Sont candidats :

| Membres titulaires |  | Membres suppléants |  |
|--------------------|--|--------------------|--|
|                    |  |                    |  |

Résultats des votes :

Pour :

Contre :

Abstentions :

NPPV :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De désigner les membres ci-dessus au sein du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBSGLP),**
- **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**
  
- **Syndicat mixte Baie de Somme Trois Vallées**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées précisant que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre doit désigner 10 membres titulaires et 10 membres suppléants,

Sont candidats :

| Membres titulaires |  | Membres suppléants |  |
|--------------------|--|--------------------|--|
|                    |  |                    |  |
|                    |  |                    |  |
|                    |  |                    |  |
|                    |  |                    |  |
|                    |  |                    |  |
|                    |  |                    |  |
|                    |  |                    |  |
|                    |  |                    |  |
|                    |  |                    |  |

Résultats des votes :

Pour :

Contre :

Abstentions :

NPPV :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De désigner les membres ci-dessus au sein du Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées,**
- **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**
  
- **Parc Naturel Marin "estuaires picards et de la mer d'Opale"**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,  
 Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,  
 Vu les statuts du Parc Naturel Marin « estuaires picards et de la mer d'opale » précisant que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant,

Sont candidats :

| Membre titulaire | Membre suppléant |
|------------------|------------------|
|                  |                  |

Résultats des votes :

Pour :

Contre :

Abstentions :

NPPV :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De désigner les membres ci-dessus au sein du Parc Naturel Marin « estuaires picards et de la mer d'opale »,**
- **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

- **Pays d'art et d'histoire "Baie de Somme"**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la convention qui lie le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées et la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre dans le cadre du projet d'art et d'histoire précisant que de droit sont membres titulaires : le Président de l'EPCI, le Vice-Président en charge du tourisme et le Vice-Président en charge de la culture et il convient de désigner trois membres suppléants.

Sont candidats :

| Membres suppléants |
|--------------------|
|                    |
|                    |
|                    |

Résultats des votes :

Pour :

Contre :

Abstentions :

NPPV :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De désigner les membres ci-dessus au sein du Pays d'Art et d'histoire,**
- **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**
  
- **Centre National d'Action Sociale**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu les statuts du Centre National d'Action Sociale précisant que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre doit désigner un membre titulaire (CNAS),

Est candidat :

|                  |
|------------------|
| Membre titulaire |
|                  |

Résultats des votes :

Pour :

Contre :

Abstentions :

NPPV :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**De désigner le membre ci-dessus au sein Centre National d'Action Sociale (CNAS),**

- **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**
  
- **Mission Locale de la Picardie Maritime**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu les statuts de l'Association Mission Locale Picardie Maritime précisant que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre doit désigner deux membres titulaires,

Sont candidats :

|                    |  |
|--------------------|--|
| Membres titulaires |  |
|                    |  |
|                    |  |

Résultats des votes :

Pour :  
Contre :  
Abstentions :  
NPPV :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De désigner les membres ci-dessus au sein de l'Association Mission Locale Picardie Maritime,**
- **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**
  
- **Collèges de Crécy, Nouvion, Ailly et Rue**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu les statuts des collèges d'Ailly le Haut Clocher, de Crécy en Ponthieu, de Nouvion et de Rue précisant que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre doit désigner un membre titulaire dans chaque conseil d'administration des différents collèges.

Sont candidats :

| Membres titulaires              |  |  |
|---------------------------------|--|--|
| Collège d'Ailly le Haut Clocher |  |  |
| Collège de Crécy en Ponthieu    |  |  |
| Collège de Nouvion              |  |  |
| Collège de Rue                  |  |  |

Résultats des votes :

Pour :  
Contre :  
Abstentions :  
NPPV :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De désigner les membres ci-dessus au sein des conseils d'administration des collèges d'Ailly le Haut Clocher, de Crécy en Ponthieu, de Nouvion et de Rue,**
- **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**
  
- **Conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu les statuts du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme précisant que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre doit désigner un membre titulaire,

Est candidat :

| Membre titulaire |  |
|------------------|--|
|                  |  |

Résultats des votes :

Pour :

Contre :

Abstentions :

NPPV :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De désigner le membre ci-dessus au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme,**
- **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

- **ADUGA**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu les statuts de l'Association ADUGA précisant que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant,

Sont candidats :

| Membre titulaire |  | Membre suppléant |  |
|------------------|--|------------------|--|
|                  |  |                  |  |

Résultats des votes :

Pour :

Contre :

Abstentions :

NPPV :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De désigner les membres ci-dessus au sein de l'Association ADUGA,**
- **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

- **Flexi Energies**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,  
Vu les statuts de la Société Flexi Energies précisant que la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre doit désigner deux membres titulaires,

Sont candidats :

| Membres titulaires |  |
|--------------------|--|
|                    |  |
|                    |  |

Résultats des votes :

Pour :

Contre :

Abstentions :

NPPV :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De désigner les membres ci-dessus au sein de la Société Flexi Energies,**
- **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

- **Comité de Programmation LEADER**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 24 juin 2025 du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu le Comité de Programmation LEADER précisant que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant,

Sont candidats :

| Membre titulaire | Membre suppléant |  |
|------------------|------------------|--|
|                  |                  |  |

Résultats des votes :

Pour :

Contre :

Abstentions :

NPPV :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De désigner les membres ci-dessus au sein du Comité de programmation LEADER,**
- **D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

#### 14. INFORMATIONS AUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

a. Liste des Décisions du Président (DPR)

| DATE       | NUMERO       | OBJET   |
|------------|--------------|---|
| 27/01/2026 | DPR_2026_001 | Versement contributions financières au frais de fonctionnement – École Notre Dame de RUE                |
| 27/01/2026 | DPR_2026_002 | Versement contributions financières au frais de fonctionnement – École Saint Martin d'Yvrench           |
| 05/03/2026 | DPR_2026_006 | Convention avec l'éducation nationale – projet passerelle   |
| 21/04/2026 | DPR_2026_007 | Prolongation de 6 mois du délai de réalisation des travaux du futur gîte de Monsieur et Madame DERCOURT |

b. Liste des marchés attribués

PROCEDURES ADAPTEES ET APPELS D'OFFRES PASSES DEPUIS LE 2 FEVRIER 2026

| DATE       | OBJET DE LA CONSULTATION  | POUR QUI (bâtiment, école, crèche) | TITULAIRE             | MONTANT HT  | TVA         | MONTANT TTC | Procédure adaptée/ Appel d'offre ouvert |
|------------|---|------------------------------------|-----------------------|---|-------------|-------------|---|
| 20/11/2025 | Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés aux services de la restauration scolaire, accueils de loisirs, crèche et portage de repas | LOT 3: PORTAGE DES REPAS           | LA NORMANDE           | Montant maximum pour la période initiale de 1 an et 7 mois: 500 000€ HT |             |             | Procédure adaptée                       |
| 27/01/2026 | AMO pour la mise en place d'un contrat de maintenance/entretien des installations de chauffage  | BATIMENT                           | SAGE SERVICES ENERGIE | 10 880,00 €   | 2 176,00 €  | 13 056,00 € | Procédure adaptée                       |
| 29/01/2026 | MOe pour la réhabilitation ou la reconstruction de 3 ouvrages d'art (Saint Riquier, Machiel et Villers sur Authie)                                    | VOIRIE                             | ADISS                 | 53 315,00 €   | 10 663,00 € | 63 978,00 € | Procédure adaptée                       |

CONSULTATIONS DE MOINS DE 60 000€ HT depuis le 1er avril 2026

|            |   |                     |                |            |             |             |
|------------|---|---------------------|----------------|------------|-------------|-------------|
| 18/02/2026 | Véhicule utilitaire   | Services techniques | TUPPIN MARY    | 36 791,87€ |             | 36 791,87€  |
| 13/04/2026 | AMO spécialisée adm, jur et destinée à la rédaction, la consultation et la procédure d'élaboration du DCE pour les prestations de collecte et de traitement des ordures ménagères et de la collecte sélective | DECHETS             | CHD CONSULTANT | 50 785,00  | 10 157,00 € | 60 942,00 € |

15. **QUESTIONS DIVERSES**